



CDDH-MIG(2019)08  
06/05/2019

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA MIGRATION  
(CDDH-MIG)**

---

**Travaux futurs du CDDH-MIG 2020-2021  
Priorités, thèmes et éventuels formats**

**Invitation à des commentaires écrits**

## I. CONTEXTE

Conformément au mandat qui a été donné par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour le biennium 2018-2019, le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) a élaboré, lors de sa 6<sup>e</sup> réunion, un Manuel sur la mise en œuvre efficace des alternatives à la rétention des migrants. Le Manuel s'appuie sur une analyse globale des [Aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations.](#)

Après l'élaboration du Manuel, le CDDH-MIG a demandé au Rapporteur et au Secrétariat de rédiger un bref aperçu (2-3 pages) des options concrètes concernant les éventuels travaux à mener au cours du biennium 2020-2021 et de solliciter des commentaires écrits de la part des participants au CDDH, afin de mieux étayer les décisions qui seront finalement prises sur la question. Les travaux futurs devraient apporter un soutien pratique aux États membres du Conseil de l'Europe, avoir de la valeur ajoutée et s'ouvrir vers des perspectives raisonnables de résultats constructifs.

Dans ce contexte, le présent document donne un aperçu de certains sujets susceptibles d'être abordés au cours du prochain biennium. Conformément aux discussions précédentes au sein du CDDH-MIG et du Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe (CDDH), les options sont groupées autour de deux rubriques : (A) Alternatives à la rétention des migrants (suivi des travaux réalisés jusqu'à présent) ; et (B) Accueil et hébergement des enfants migrants et réfugiés (nouvelle activité). Les options énumérées sont loin d'être exhaustives et toute suggestion concernant d'autres sujets et/ou combinaisons d'options est bienvenue. Une brève description du sujet est fournie ci-dessous suivie d'une invitation à faire des commentaires écrits. Afin d'encourager l'envoi de réponses dans un bref délai et de faciliter leur traitement par le Secrétariat, les sujets/formats devraient être classés en suivant un ordre de priorité numéroté (page 5). Un espace est également prévu pour toute autre suggestion ou commentaire (page 6). La date limite pour l'envoi des commentaires écrits est fixée au **4 juin 2019** par courriel à [DGI-CDDH@coe.int](mailto:DGI-CDDH@coe.int) avec copie à [lilja.gretarsdottir@coe.int](mailto:lilja.gretarsdottir@coe.int)

## II. OPTIONS POTENTIELLES

### **(A) Suivi des travaux déjà menés sur les Alternatives à la rétention des migrants**

#### **1. Option une : Lignes directrices du CM sur les Alternatives à la rétention dans le contexte des migrations**

Comme il a été souligné, le CDDH-MIG a déjà élaboré une analyse complète sur les alternatives à la rétention des migrants. Un manuel pratique sur la mise en œuvre efficace des alternatives a également été rédigé. En outre, l'unité HELP du Conseil de l'Europe prévoit de mettre en place, d'ici fin 2019, un cours HELP d'apprentissage en ligne basé sur l'Analyse et le Manuel. L'une des options restantes consisterait à poursuivre les travaux en cours et à les conclure en rédigeant des *Lignes directrices* du Comité des Ministres sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations. Cette possibilité a déjà été évoquée au sein du CDDH-MIG et du CDDH, mais une décision finale est en suspens.

### **(B) Nouveaux travaux sur l'Accueil et l'hébergement des enfants réfugiés et migrants**

Lors de la 5<sup>e</sup> réunion du CDDH-MIG, l'ancien Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés, M. Tomáš BOČEK, a encouragé le CDDH-MIG à aborder

la question de l'accueil et de l'hébergement des enfants dans le cadre de ses travaux futurs, à la lumière du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe \(2017-2019\)](#). Compte tenu de la priorité accordée à la conclusion d'un manuel sur les alternatives à la rétention des migrants, M. Boček a noté plus particulièrement que les travaux sur l'accueil et l'hébergement pourraient se poursuivre au cours du biennium 2020-2021 et que le CDDH-MIG/CDDH pourrait décider de la portée et du format précis de ces travaux. Dans ce contexte, M. Boček a attiré l'attention sur les résultats suivants que le *plan d'action* prévoit :

[...] « *Un projet de recommandation sur des normes appropriées pour l'accueil et l'hébergement des enfants réfugiés et migrants (dans des structures ouvertes, c'est-à-dire dans un environnement sans privation de liberté)* ». [...] (p.13)

Conformément à ce qui précède, un [projet d'étude de faisabilité](#) sur les travaux potentiels dans ce domaine a été élaboré pour la 6<sup>e</sup> réunion du CDDH-MIG. Les options suivantes ont été abordées :

## **2. Option deux : Placement alternatif en famille des enfants non accompagnés/séparés**

Longtemps préconisée comme étant la solution d'hébergement préférée pour les enfants non accompagnés ou séparés, la prise en charge alternative implique la « désinstitutionnalisation » au profit de structures de type familial (comme la prise en charge par des proches et/ou le placement familial, etc.). Cependant, ces pratiques sont loin d'être courantes. À titre d'exemple, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (« FRA ») a souligné que le placement familial n'était proposé que dans 12 États membres de l'UE et qu'il n'était disponible ou était extrêmement rare dans les 16 autres États membres de l'UE. En 2017, la Commission européenne faisait le constat suivant : alors que le placement en famille d'accueil pour les enfants non accompagnés s'est développé ces dernières années et s'est révélé être un succès tout en permettant de réduire les coûts, le recours à cette solution est encore insuffisant.

Certaines questions abordables pourraient être : a) *La diffusion des pratiques* : les bonnes pratiques en matière de placement d'enfants non accompagnés en famille d'accueil peuvent rester limitées sur le plan local. Grâce à des efforts coordonnés, ces mesures pourraient être transposées avec succès au niveau national et dans d'autres pays ; b) *Le besoin d'un suivi et d'un soutien* : il est important d'assurer un suivi des placements informels et d'apporter un soutien afin de réduire les risques pour les enfants. Les approches régionales ou fondées sur des projets, tout en étant positives, ne sont pas nécessairement intégrées dans le système de protection de l'enfance et peuvent ne pas être assorties de garanties appropriées ; c) *La formation et le soutien aux familles d'accueil* : un soutien particulier aux familles d'accueil est nécessaire pour garantir le succès de la mesure de placement familial, compte tenu en particulier des besoins culturels de l'enfant, mais aussi de ses vulnérabilités et des traumatismes qu'il peut avoir subis.

## **3. Option trois : Conditions d'accueil et d'hébergement des enfants accompagnés de leurs familles.**

Au niveau du Conseil de l'Europe, on constate une évolution de l'importance accordée au droit à la vie familiale d'une part (article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »)) et à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants d'autre part (article 3 de la Convention) de sorte que les circonstances dans lesquelles les enfants peuvent être détenus avec des membres de leurs familles ont été considérablement limitées. Dans ce domaine, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») est sans doute allée plus loin que la *Recommandation (2003)5 du Comité des*

*Ministres et les Vingt principes directeurs sur le retour forcé.* Les Nations Unies mettent clairement l'accent sur le rôle central de la famille, en particulier pour les enfants migrants et réfugiés.

Les défis lancés à la mise en œuvre des mesures destinées à accueillir des enfants dans des familles peuvent être résumés en partie comme suit : a) *Absence d'hébergements ouverts suffisants et efficaces* conduisant les autorités à recourir à la rétention ; b) *Mauvaises conditions de vie des enfants et des familles* ; c) *Absence (ou insuffisance) d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant* et non-intervention des autorités en charge de la protection de l'enfance lorsqu'un enfant est confronté au risque d'être détenu avec ses parents ; d) *Contradictions entre, d'une part, (i) le principe de l'unité familiale et le placement en rétention d'un parent, résolues par le placement en rétention des enfant avec leurs parents; et/ou d'autre part, (ii) la priorité d'éviter que la rétention des enfants ne soit résolue par la rétention de l'un de leurs parents.*

#### **4. Option quatre : Mécanismes d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant**

L'absence ou l'insuffisance d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant en ce qui concerne l'hébergement des enfants est une question transversale qui touche à la fois les enfants accompagnés et non accompagnés/séparés. Au sein du Conseil de l'Europe, la Cour a résolument fait de l'intérêt supérieur de l'enfant le fondement de sa réflexion, afin de réduire de manière significative les possibilités de rétention des enfants. Cependant, il semble qu'il y ait une certaine marge de manœuvre quant au contenu et aux circonstances de l'évaluation de l'intérêt supérieur lorsqu'il s'agit de déterminer le type d'hébergement. Au niveau des Nations Unies, l'Observation générale conjointe n°3 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 22 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les principes généraux relatifs aux droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales, oblige les États à mener une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant au cas par cas et au-delà du simple contexte de la rétention pour déterminer le *type* d'hébergement le plus approprié pour un enfant non accompagné ou accompagné de sa famille. Dans l'Union européenne, malgré l'intégration du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la législation secondaire pertinente, les États membres pourraient bénéficier de nouvelles orientations quant au contenu d'une telle évaluation.

\* \* \* \* \*

Comme indiqué précédemment, les quatre options ci-dessus ne sont que des suggestions possibles à la lumière (a) des travaux déjà réalisés dans le domaine des alternatives à la rétention des migrants et (b) du *Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe*. Toute autre suggestion est bien entendu la bienvenue (cf. demande de commentaires figurant à la page suivante).

### III. COMMENTAIRES SUR LES OPTIONS POTENTIELLES – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

#### **Date limite pour l'envoi des réponses : 4 juin 2019**

- (i) **SUJET** : Veuillez classer les sujets par ordre de préférence (1 étant la première priorité) :

- \_\_\_\_\_ *Alternatives à la rétention de migrants (Lignes directrices du CM en guise de suivi)*  
 \_\_\_\_\_ *Placement alternatif en famille des enfants non accompagnés et séparés*  
 \_\_\_\_\_ *Conditions d'accueil et d'hébergement des enfants accompagnés de leurs familles*  
 \_\_\_\_\_ *Mécanismes d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant*  
 \_\_\_\_\_ *Autre(s) sujet(s)*

Si un autre thème est choisi en priorité, veuillez indiquer sur quel(s) thème(s) vous souhaiteriez que le CDDH-MIG se concentre au cours du prochain biennium dans le domaine des migrations et des droits de l'homme :

- (ii) **FORMAT** : Veuillez classer le format du sujet selon l'ordre de préférence (1 étant la première priorité) :

- \_\_\_\_\_ *Recommandation du Comité des Ministres*  
 \_\_\_\_\_ *Lignes directrices du Comité des Ministres*  
 \_\_\_\_\_ *Manuel*  
 \_\_\_\_\_ *Guide de bonnes pratiques et/ou compilation de bonnes pratiques*  
 \_\_\_\_\_ *Analyse (similaire à l'analyse CDDH sur les alternatives)*  
 \_\_\_\_\_ *Autre(s) format(s)*

Si vous choisissez un autre format, veuillez indiquer sur quel(s) format(s) vous souhaiteriez que le CDDH-MIG se concentre au cours du prochain biennium dans le domaine des migrations et des droits de l'homme :

**Veuillez envoyer votre réponse au secrétariat du CDDH par courriel à : [DGI- CDDH@coe.int](mailto:DGI-CDDH@coe.int) avec copie à [lilja.gretarsdottir@coe.int](mailto:lilja.gretarsdottir@coe.int) avant le 4 juin 2019.**

Si vous avez d'autres suggestions/commentaires, veuillez les ajouter à la page suivante.

**Autres suggestions et/ou commentaires :**